



AFFICHÉ LE
01 AOUT 2022

ARRETE DU MAIRE
N° 22T69

Portant réglementation de la
circulation et la stationnement
sur le parking de la salle André
Paugam
Du 5 au 6 août 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de Monsieur GATUINGT domiciliée 41140 NOYERS-SUR-CHER;

Considérant la nécessité de limiter la circulation et le stationnement le parking de la salle
André Paugam du 5 au 6 août 2022;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sur le parking de la salle André Paugam , du 5 au 6
août 2022, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de
la salle André Paugam .

ARTICLE 2 – La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de
l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie)
sera mise en place à l'entrée du parking de la salle André Paugam , par les services techniques
municipaux de la commune de Ploubezre.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur GATUINGT Laurent;

Fait à Ploubezre, le 26 juillet 2022


Le Maire
Brigitte GOURHANT